

**COMMUNE DE
WITTISHEIM**

67820 - Tél. 03.88.85.20.11
mairie@wittisheim.fr



**ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION
DE CIRCULATION EN RAISON DE TRAVAUX**

**RUE DE LA MAIRIE – PLACE DE LA MAIRIE
– RUE DE L'ÉGLISE**

Le Maire de la Commune de Wittisheim

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2541-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R 411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison des travaux de restructuration de la mairie, il est nécessaire de prescrire certaines restrictions au droit de la zone du chantier, rue de la Mairie, de l'Église et place de la Mairie ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 22 avril 2024 jusqu'au 28 février 2025, en raison des travaux de restructuration de la mairie sur le territoire de la commune de WITTISHEIM (67820) la vitesse sera limitée à 30 km/h dans la rue de Mairie, la place de la Mairie et la rue de l'Église, au droit du chantier.

Article 2 : Les entreprises en charge des travaux de restructuration de la mairie pourront installer une circulation alternée par feux tricolores au droit de la zone du chantier de façon exceptionnelle en fonction de leurs nécessités en cas de rétrécissement de la chaussée.

Article 3 : L'entreprise devra assurer une circulation piétonne sécurisée au droit de la zone de travaux conformément au plan d'intervention du chantier ci-joint.

Article 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection est à la charge et sous la responsabilité des entreprises bénéficiant de cet arrêté.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de WITTISHEIM.

Article 7 : Monsieur le Maire, la Gendarmerie de MARCKOLSHEIM et la Brigade Verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à :

- Gendarmerie de MARCKOLSHEIM : cob.marckolsheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Brigade verte : contact@brigade-verte.fr
- CeA – Centre d'Entretien et d'Intervention de Sélestat : cei.selestat@alsace.eu
- Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers : christophe.kempf@gmail.com et kosakmichael@gmail.com
- SIS du Bas-Rhin : arretes.sdis@sis67.alsace et celine.sala@sis67.alsace
- PREMYS : ferrari@premys-colas.com
- GFC FOUR : contact@gfconstruction.fr
- BOIS 2 BOO : be@bois2boo.com
- ADAM Toitures : contact@adamtoitures.com
- BRAUN Bois & Alu : l.braun@braun-boisalu@wanadoo.fr
- SCHWEITZER : m.hoffer@wanadoo.fr
- STEIMER : contact@steimer-echafaudage.fr
- GIDE MBC : info@meazza.fr

- PLAQ & STYLES : plaquetstyles@gmail.com
- HIRTZEL ARBOGAST : contact@harbogast.com
- LABEAUNE : contact@labeaune.com
- DIPOL : info@dipolcarrelages.fr
- SOCOBRI : info@socobri.fr
- MAYART : info@mayart.fr
- ORONA : r.leporcq@orona-est.fr
- Affichage et archivage en Mairie : www.wittisheim.fr

Fait à Wittisheim, le 22 avril 2024.

Le Maire,
Monsieur Christophe KNOBLOCH

